



MÉMENTO DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER PRIVÉ

CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE VENDÉE CŒUR Océan

Mémento du propriétaire forestier privé

*(Nous remercions la Communauté de communes du Pays de Pouzauges
qui nous a permis d'utiliser le document Mon bois : Quelle gestion ? Quels interlocuteurs ?)*



**Communauté de communes
Vendée Grand Littoral**

35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél : 02.51.20.72.07
www.vendeegrandlittoral.fr



Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

301 rue du Maréchal Ferrant - ZI du Pâtis 1
BP 20
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél : 02.51.96.15.01
www.vendeecoeurocean.fr



**Communauté de communes
du Pays des Achards**

2 rue Michel Breton - ZA Sud-Est
CS 90116
85150 LES ACHARDS
Tél : 02.51.05.94.49
www.cc-paysdesachards.fr

Le mot des Présidents



Maxence DE RUGY

*Président
de la Communauté
de communes
Vendée Grand Littoral*



Édouard DE LA BASSETIÈRE

*Président
du Syndicat Mixte
Vendée Cœur Océan*



Patrice PAGEAUD

*Président
de la Communauté
de communes
du Pays des Achards*

Émanation des Communautés de communes du Pays des Achards et de Vendée Grand Littoral, Vendée Cœur Océan a lancé début 2021 l'animation de la Charte Forestière de Territoire. Cette dernière a pour but de dynamiser la filière forêt-bois en proposant des formations, des conseils et un accompagnement aux différents acteurs (sylviculteurs, entreprises...) pour leur permettre de mieux répondre aux défis d'une filière bois en pleine mutation.

Vous êtes 5 800 à posséder une ou plusieurs parcelles boisées sur notre territoire et nombreuses sont les questions auxquelles vous pouvez être confrontés concernant la réglementation, les interventions à prévoir...

Au travers de ses 52 pages, ce guide vous apportera des réponses claires pour gérer votre forêt et être un acteur clé de notre environnement.

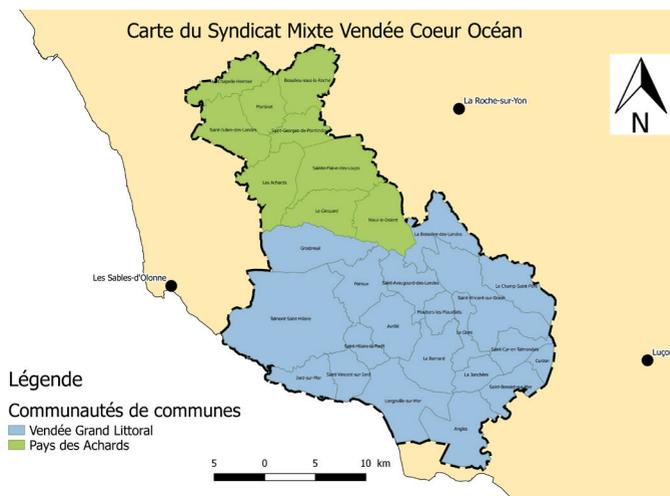
Une Charte Forestière, qu'est-ce que c'est ?

Une Charte est un outil d'aménagement et de développement durable des territoires qui permet de prendre en compte les forêts dans leur contexte économique, écologique, social et culturel. Une Charte est un projet collectif prenant en compte chaque partie des services ou productions de la forêt et inscrivant celle-ci comme une composante forte du développement territorial.

Toutefois la Charte n'est pas un outil réglementaire et elle ne peut être en contradiction avec les différents textes (lois, décrets, arrêtés) qui régissent le développement territorial, de plus elle doit être compatible avec les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...) ou les orientations de gestion forestière telles que les orientations régionales. C'est une démarche contractuelle entre les différents acteurs locaux dans le but de répondre aux attentes de la société vis-à-vis de la forêt.

La Charte forestière du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Le territoire est composé par les communautés de communes du Pays des Achards et de Vendée Grand Littoral. Le Syndicat Mixte regroupe donc 29 communes.



Les élus du secteur ont remarqué que la forêt est composée d'une multitude de propriétaires privés et que ces derniers n'ont pas forcément de connaissance en gestion sylvicole.

De plus, les cours d'eau sur le territoire sont en mauvais état écologique. Les arbres sont un bon moyen de diminuer les polluants allant dans les rivières.

Afin de répondre à ces problématiques, les élus ont décidé en 2019 d'élaborer une Charte Forestière sur le territoire. En 2021, un plan d'actions a été établi avec les trois objectifs suivants :

- **La forêt un atout à préserver pour demain ;**
- **Le bois : une ressource à mobiliser pour l'avenir ;**
- **Assurer le dynamisme de la Charte.**

Chiffres clés concernant la forêt du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

- La forêt est présente sur 7 600 ha. Cela représente un taux de boisement de 10,4 % ;
- **86,8% de la surface forestière est privée**, avec plus de 5 800 propriétaires ;
- Il y a 1 000 ha de forêt publique.

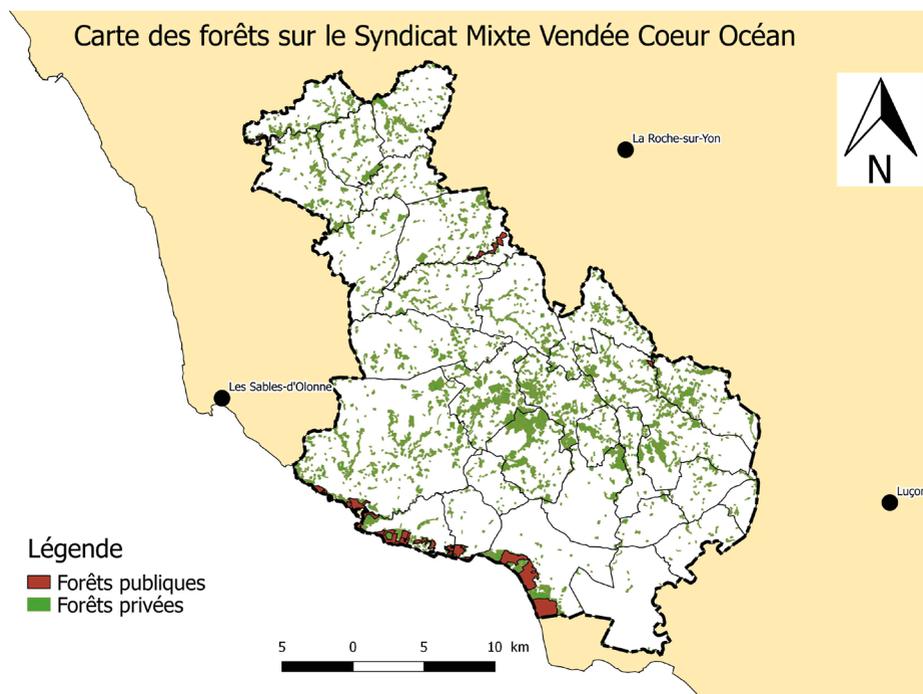


Table des matières

LE MOT DES PRÉSIDENTS

UNE CHARTE FORESTIERE, QU'EST-CE QUE C'EST ?	1
--	---

TABLE DES MATIERES	3
--------------------------	---

LOCALISER SON BOIS, CONNAITRE LES ACCES ET LES REGLES D'ENTRETIEN

Limites de parcelles	4
----------------------------	---

Les accès	5
-----------------	---

Règles d'entretien ou de plantation et responsabilité	7
---	---

GERER SON BOIS

Evaluer le potentiel de sa parcelle	8
---	---

Quelles interventions prévoir ?	12
---------------------------------------	----

La plantation : quelques principes	17
--	----

Comment conserver un bon équilibre forêt-gibier ?	21
---	----

Pour aller plus loin : comment se former à la gestion forestière ?	22
--	----

FAIRE EXPLOITER SON BOIS

Un pré-requis : la desserte forestière	23
--	----

Les cloisonnements d'exploitation pour préserver sa forêt	24
---	----

Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois	25
--	----

Pourquoi se regrouper avec d'autres propriétaires ?	33
---	----

Les prix du bois : les questions à se poser	35
---	----

La certification	37
------------------------	----

Le contrat de vente de bois : un document indispensable	38
---	----

TRANSACTIONS, FISCALITE ET AIDES EN FORET

Acheter, vendre ou échanger des parcelles de bois	40
---	----

Quelques bases de fiscalite forestière	41
--	----

Les aides disponibles en forêt privée	43
---	----

A QUI S'ADRESSER ?

Quels organismes peuvent répondre à mes questions ?	44
---	----

Contact des institutionnels en Pays de la Loire	45
---	----

Liste de gestionnaires forestiers	47
---	----

Les entreprises de travaux forestiers et les exploitants	48
--	----

LEXIQUE	51
---------------	----

1

Localiser son bois, connaître les accès et les règles d'entretien

Limites de parcelles

La plupart du temps les limites de parcelles sont visibles en forêt : bornes, talus, ruisseaux, fossés ou arbres têtards.

Un géomètre expert peut vous aider à retrouver les limites de vos parcelles.

Les services du cadastre ou le service urbanisme de la communauté de communes peuvent vous fournir les plans, numéros et sections de vos parcelles.



© Communauté de communes
du Pays de Poizauges

Arbre têtard marquant la limite de parcelles



Les accès

Avant de chercher à exploiter son bois, il est important, de connaître le statut juridique de la voie qui mène aux parcelles. En effet, les règles d'entretien ou de circulation ne seront pas les mêmes.



La principale source pour connaître la nature juridique d'un chemin est le cadastre. Il est consultable en mairie ou à la Communauté de communes.

Une voie d'accès peut être :

- un chemin rural ;
- une voie communale ;
- un chemin d'exploitation.

Quelques bases à retenir :

Un **chemin rural** (article L 161 du CRPM*) appartient au domaine privé de la commune, il est ouvert au public, mais la circulation peut y être limitée. La végétation qui dépasse sur le chemin doit être entretenue par les propriétaires riverains. Il peut être vendu par la commune ; dans ce cas, les riverains ont un droit de préemption.

Une **voie communale** (article L 141 du CVR**) appartient au domaine public de la commune, qui ne peut pas la vendre. Il peut y avoir des servitudes (distance de plantation...). La commune doit assurer son entretien. Aucune prescription trentenaire ne peut être établie sur ce type de voie.

Un **chemin ou sentier d'exploitation** (article L 162 du CRPM) est un chemin privé. Sans preuve du contraire il appartient à un, ou parfois à plusieurs propriétaire(s) riverains et sert à l'exploitation du bois.

Suite page suivante

Localiser son bois, connaître les accès et les règles d'entretien

Les accès (suite)

Et en l'absence de chemin suffisant ? Les servitudes de passage :

Quelles parcelles sont concernées ?

Les parcelles **enclavées**, c'est-à-dire celles qui n'ont aucune issue ou aucune issue suffisante sur la voie publique. Une issue est insuffisante si son adaptation représente un coût excessif par rapport à l'**usage normal** de la parcelle.

Les servitudes sont en général spécifiées dans les actes notariés.

Comment établir la servitude ?

La servitude de passage peut être établie soit :

- * par les propriétaires concernés
- * par le juge, à défaut d'entente
- * par trente ans d'usage connu (L 685 du code civil)

Une servitude de passage peut-elle disparaître ?

La servitude disparaît avec le désenclavement (L685-1 du Code Civil).



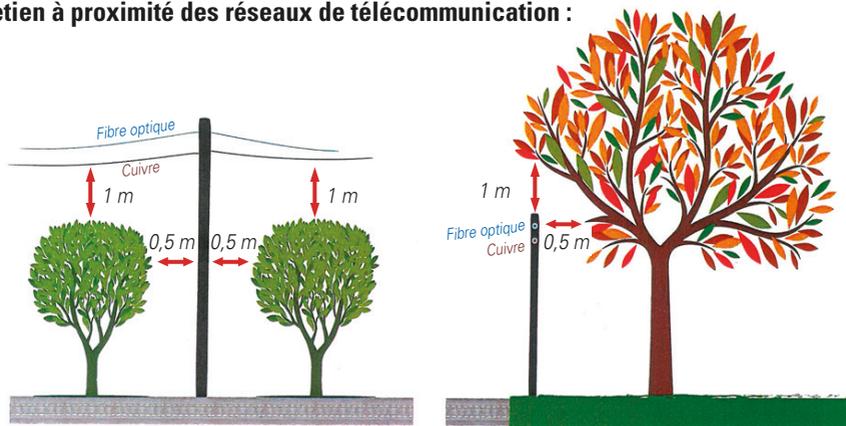
LE SAVIEZ-VOUS

La trajectoire de la servitude doit si possible être la plus courte entre la parcelle enclavée et la voie publique. Dans tous les cas, elle doit passer par l'endroit le moins dommageable aux parcelles traversées.



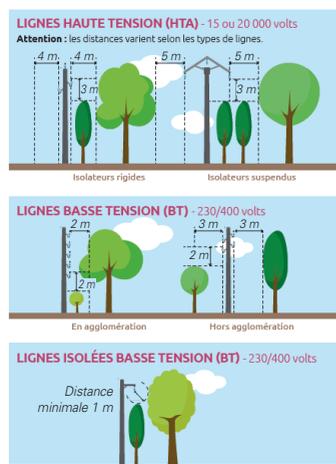
Règles d'entretien et responsabilité

Entretien à proximité des réseaux de télécommunication :



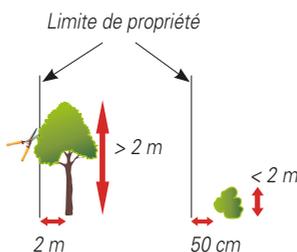
(Source : Vendée Numérique)

Entretien à proximité d'une ligne électrique :



(Source : ENEDIS)

Entretien et distance de plantation en limite de propriété¹ :



Le propriétaire est souvent tenu pour responsable des accidents ayant lieu sur sa parcelle. La souscription à une **assurance responsabilité civile** permet de se prémunir de problèmes de responsabilités (chutes de branches sur un promeneur...).

Vous pouvez vous assurer par vos propres moyens ou bénéficier d'une assurance négociée par le Syndicat des Propriétaires Forestiers de Vendée (cf § Contact des institutionnels en Pays de la Loire p45-46).

¹ A défaut de règlement particulier ou d'usages reconnus (Article 671, 672 et 673 du Code Civil)

Afin de bien gérer sa forêt, il est nécessaire de se poser les questions suivantes :

- Quel est le potentiel de ma forêt : station (type de sol, climat, exposition...), peuplement (qualité, état sanitaire...)?
- Quels moyens humains, matériels et financiers sont à ma disposition ?
- Quels sont mes objectifs (production de bois, accueil du public, chasse, préservation de la

biodiversité...)? Vous pouvez viser plusieurs de ces objectifs.

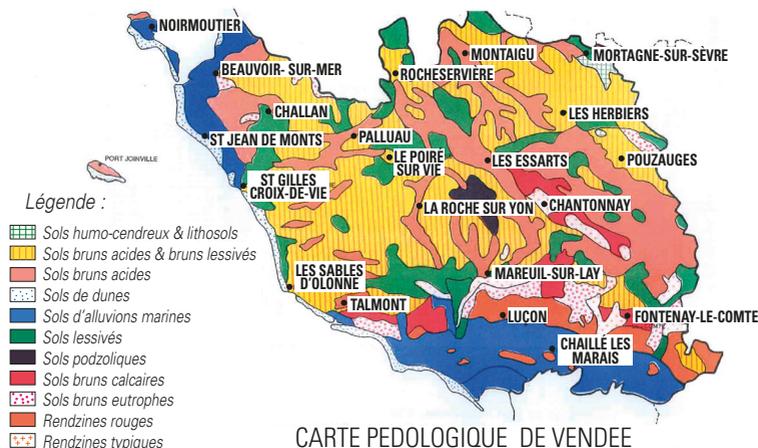
Voici, dans un premier temps, quelques conseils pour évaluer le potentiel de son bois sur le territoire du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ; ces clefs ne remplacent en aucun cas les conseils d'un forestier professionnel.

Suivant ce potentiel, vos moyens et vos objectifs, vous trouverez des outils adaptés à la gestion de vos bois.

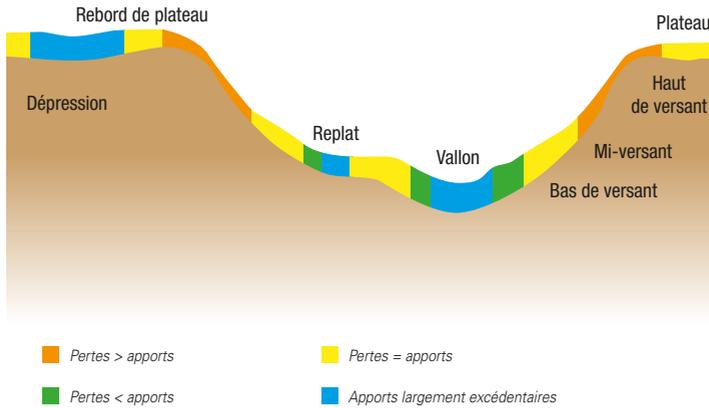
Evaluer le potentiel de sa parcelle

1) Etude de sol

L'étude de sol permet de mieux connaître la richesse chimique et la possibilité de stockage en eau du sol. Une bonne description du sol permettra de mieux connaître ses capacités de production et ainsi de faire le bon choix : espèces d'arbres à planter, conversion d'un taillis en futaie...



(Réalisée au 1/500 000^{ème} par la Chambre d'Agriculture de la Vendée, d'après la carte de France au 1/1 000 000^{ème} de l'INRA)



(Source : CRPF Nord Pas de Calais Picardie)

La carte au 1/500 000^{ème} des sols de Vendée donne une idée générale des types de sols que l'on peut rencontrer sur le territoire du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

Sur le secteur, les sols présentent une assez bonne réserve en eau, une acidité modérée et une assez bonne fertilité.

Cependant il existe une forte variabilité liée à la topographie et à la roche mère (schisteuse ou granitique sur la partie bocagère du territoire et calcaire ou marneuse sur la partie Marais Poitevin).

Le schéma ci-dessus fait figurer la circulation classique de l'eau et des éléments minéraux. Ainsi, sur les versants d'une colline, les hauts de pentes ont souvent des sols moins profonds, donc avec une réserve en eau moins importante. Ils sont généralement moins fertiles que les bas de pente.

Les versants sud et ouest seront plutôt séchants contrairement aux versants nord et est.

Cependant, dans les zones granitiques, les sols peuvent présenter de fortes variations de profondeur. Ainsi, une analyse au cas par cas est indispensable pour estimer :

- La richesse chimique du sol (acidité plus ou moins importante) ;
- La possibilité de stockage en eau. Celle-ci sera variable en fonction de la texture (sable, limons, argile), de la profondeur du sol (limitée soit par la roche, soit par une nappe d'eau) et de la quantité de cailloux et de graviers présents.

Une analyse détaillée permet de prendre les bonnes décisions pour l'avenir de votre forêt.



Les techniciens du CRPF sont à votre disposition pour vous apporter un conseil professionnel approfondi à ce sujet.

2) Le diagnostic de peuplement : un outil d'aide à la décision

Un peuplement forestier se décrit suivant plusieurs critères : le régime, la structure et la composition.

• Le **régime** : c'est le mode de renouvellement de la forêt.

Taillis simple :



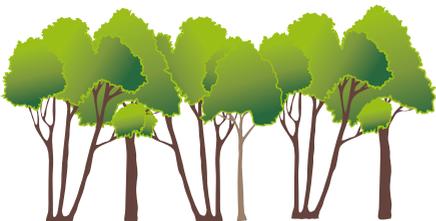
Ce type de peuplement se régénère via les brins se développant sur une même souche appelée « cépée », régulièrement exploitée.

Tous les brins d'une même cépée ont donc le même âge. Seuls les feuillus ont la capacité de se régénérer à partir d'une souche.

Futaie :



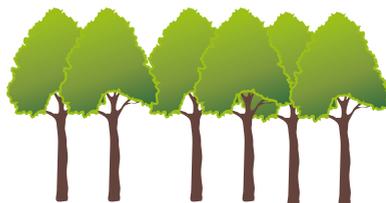
Un peuplement géré en futaie est composé d'arbres issus de graines ou de plantation (arbres de francs pieds).



NB : Le taillis et la futaie peuvent être en mélange sur une même parcelle forestière.

• La **structure** du peuplement, permet de connaître la proportion de chaque catégorie d'âges ou de diamètres : petits bois (20-25 cm), bois moyen (30-45 cm), gros bois (50-65 cm)...

Futaie régulière :



La structure est homogène : les arbres ont le même âge et sensiblement le même diamètre.

Le peuplement est régénéré en une fois, lorsque les arbres sont arrivés à maturité. La régénération est naturelle (semis existants) ou artificielle (plantation).

Futaie irrégulière :



La structure est hétérogène. Les arbres n'ont pas tous le même âge, ils ont donc des diamètres et des hauteurs variés. Le renouvellement de la forêt se fait en continu.



• La **composition** du peuplement concerne la proportion qu'occupent les essences principales.

Voici la liste, non exhaustive, des essences forestières produisant du bois de travail, majoritairement rencontrées sur le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan (natives ou introduites).

	Essences de plaines et collines													Essences méditerranéennes				
	Hêtre	Chêne sessile	Chêne pédonculé	Pin sylvestre	Pin maritime	Pin laricio de Corse	Pin laricio de Calabre	Pin noir d'Autriche	Douglas	Charme	Châtaignier	Frêne	Erable Sycomore	Mérisier	Alisier terminal	Chêne vert	Chêne pubescent	Cèdre de l'Atlas
Richesse du sol																		
Très acide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Incompatible	Incompatible	Optimal	Incompatible	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal			Incompatible
Acide	Optimal	Optimal	Compatible	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal		Incompatible	Optimal
Moyennement acide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal		Incompatible	Optimal
Faiblement acide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal		Incompatible	Optimal
Neutre	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal		Incompatible	Optimal
Teneur en eau du sol																		
Très sec	Incompatible	Optimal	Incompatible	Compatible	Optimal	Optimal	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Optimal	Compatible
Sec	Compatible	Optimal	Incompatible	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Optimal		Incompatible	Optimal
Bien drainé	Optimal	Optimal	Incompatible	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Optimal	Optimal	Optimal		Incompatible	Optimal
Faiblement humide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Optimal	Optimal	Optimal		Incompatible	Optimal
Moyennement humide	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Optimal	Compatible	Optimal		Incompatible	Incompatible
Humide	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Optimal		Incompatible	Incompatible
Engorgé à inondé	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Optimal		Incompatible	Incompatible
Tolérance à la lumière (jeune)																		
Lumière	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Optimal	Optimal
Demi-ombre	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal	Incompatible	Incompatible	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal	Optimal		Incompatible	Optimal
Ombre	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Optimal	Optimal	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible		Incompatible	Optimal

■ Incompatible
 ■ Compatible
 ■ Optimal



LE SAVIEZ-VOUS

Planter ou maintenir plusieurs essences, en accompagnement des essences de production, permet une meilleure résistance de la future forêt aux aléas (maladies, sécheresse...), et permet d'améliorer la qualité des essences produisant du bois.

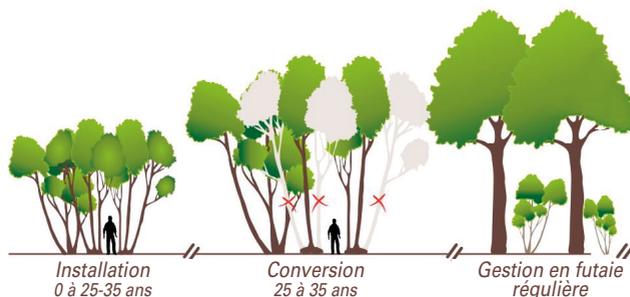
Quelles interventions prévoir ?

Une fois la description de votre forêt (peuplement, caractéristiques du sol et topographie) réalisée, vos objectifs fixés et vos moyens humains et financiers déterminés, vous disposez des clefs pour choisir l'itinéraire sylvicole à suivre.

Quelques exemples d'itinéraires sylvicoles

Un itinéraire sylvicole correspond aux coupes et travaux à réaliser pour attendre un objectif. Vous trouverez ci-dessous quelques itinéraires adaptés au territoire du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

• Conversion d'un taillis de chêne en futaie régulière



Produits à plus forte valeur ajoutée.



Rentabilité immédiate moins importante par rapport à une coupe rase de taillis lors des premières étapes de la conversion.



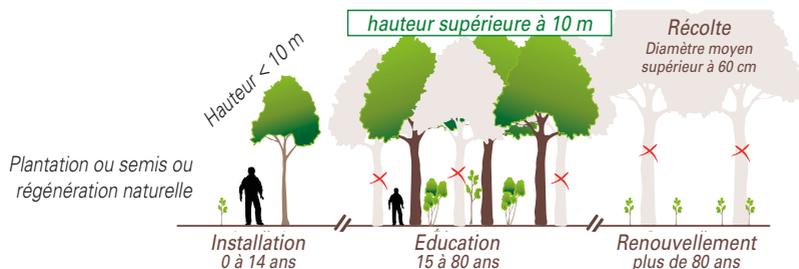
Les coupes d'éclaircie sont moins visibles qu'une coupe rase.



Production de gros bois, potentiels habitats pour de nombreuses espèces.



• La futaie régulière de chênes



- +** Production de bois à forte valeur ajoutée.
- La phase de dégagement des semis engendre des coûts incontournables pour un bon renouvellement de la forêt.

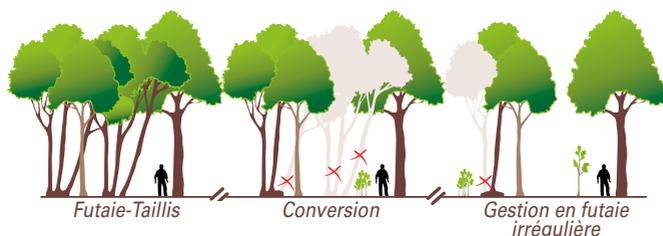


- +** Les coupes d'éclaircie sont moins visibles que les coupes rases.
- Une coupe rase en fin de cycle, afin de renouveler le peuplement peut être impactante au niveau paysager.



- +** Production et maintien du sous-étage et de gros bois, potentiels habitats pour de nombreuses espèces.
- Habitats diversifiés à l'échelle d'un massif mais pas à l'échelle d'une parcelle.

• Conversion d'un taillis sous futaie en futaie irrégulière



- +** Production de bois à plus forte valeur ajoutée.
- +** Coupes plus régulières permettant une entrée d'argent plus régulière.
- Nécessite un suivi et de la technicité (abattage directionnel lors de la récolte, dégagement des semis...).



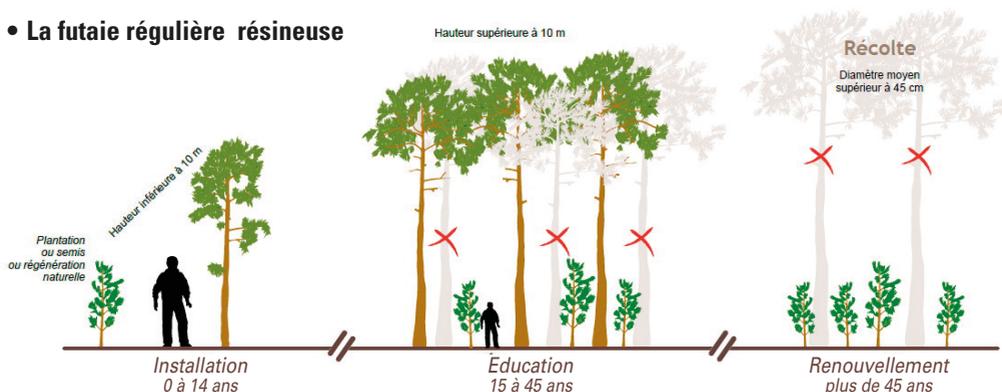
- +** Les coupes d'éclaircie sont moins visibles que les coupes rases.



- +** Mosaïque de lumière sur de plus petites zones.
- +** Production de gros bois et maintien du sous-étage, habitats pour de nombreuses espèces.

Quelles interventions prévoir ? (suite)

• La futaie régulière résineuse



- + Production de bois à plus forte valeur ajoutée.
- + Eclaircies régulières permettant une rentrée d'argent plus régulière.

- Durant les premières années de la phase d'installation des actions incontournables entraînent des coûts (dégagement, dépressage des semis, entretien...).



- + Les coupes d'éclaircies sont moins visibles que les coupes rases.

- Une coupe rase en fin de cycle, afin de renouveler le peuplement peut être impactante au niveau paysager.



- + Production et maintien du sous-étage et de gros bois, potentiels habitats pour de nombreuses espèces.

- Habitats diversifiés à l'échelle d'un massif mais pas à l'échelle d'une parcelle.



d'infos

Tous les itinéraires sylvicoles en Pays de la Loire sont disponibles sur le site internet CRPF Bretagne-Pays de la Loire, onglet « se former, s'informer », partie « Documentations techniques », sous partie « Les itinéraires techniques des SRGS ».

Pour des conseils plus spécifiques à votre propriété, n'hésitez pas à solliciter l'aide d'un professionnel : technicien du CRPF ou gestionnaire forestier.



LE SAVIEZ-VOUS

Quel que soit le mode de régénération choisi, il est important et nécessaire pour le bon renouvellement de la forêt que l'**équilibre forêt-gibier** soit maintenu. Une trop forte pression du gibier, notamment des grands ongulés, met en péril la bonne régénération et donc le futur de la forêt.



Quelles interventions prévoir ? (suite)

Programmer ses coupes et travaux

Gérer sa forêt, c'est prévoir ses interventions (éclaircies, travaux d'entretien...) sur le long terme pour :

- améliorer la qualité de son peuplement ;
- favoriser l'accueil de la biodiversité (oiseaux, insectes, flore...);
- diminuer les risques face aux aléas climatiques (vent, sécheresse...).

En fonction du potentiel de votre peuplement et de vos objectifs, la programmation des coupes et travaux vous permettra de prévoir les interventions à réaliser, de planifier vos dépenses et vos rentrées d'argent afin de les répartir au mieux dans le temps.



Programme de coupes et travaux

Le tableau ci-dessous est incomplet, il ne court que sur 10 ans.

D'autres coupes et travaux sont à prévoir au-delà de 2030 pour les peuplements en exemples.

Désignation parcelles	Surface	Essence principale	Précisions complémentaires	Type de coupe (avec taux de prélèvement) et de travaux par année										
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
1	1,3 ha	CHÊNE	semis 2009	DEP							ECL (35%)			
2	2,7 ha	CHÊNE	plantation 2005			ECL (30%) + ELA								
3	2,2 ha	CHÊNE	taillis - âge 30 ans	CC (30%) + ELA										ECL (30%)
4	1,6 ha	PIN MARITIME	plantation 2020	DEG	DEG									

La taux de prélèvement, exprimé en % du nombre de tiges prélevées, s'indique entre parenthèses après le type de coupe (en abrégé). Exemple : ECL (30%).

Abréviations pour la désignation des coupes et travaux :

CRT : coupe rase de taillis CR : coupe rase ECL : éclaircie CFI : coupe en futaie irrégulière CRN : coupe de régénération naturelle
 REB : reboisement DEG : dégagement DEP : dépressage TF : taille de formation ELA : élagage
 CC : coupe de conversion

Vous trouverez tous les itinéraires sylvicoles en Pays de la Loire sur le site internet CRPF Bretagne-Pays de la Loire, onglet « se former, s'informer », partie « Documentations techniques », sous partie « Les itinéraires techniques des SRGS ».

Les documents de gestion durable : des outils d'aide à la décision

Pour vous aider à planifier les coupes et travaux à effectuer sur votre forêt, il existe des outils adaptés : les documents de gestion durable.

Un document de gestion durable comporte deux volets essentiels :

- la description du peuplement ;
- le programme de coupes et travaux adaptés à chaque peuplement sur une durée de 10 à 20 ans ;

Il existe trois types de documents de gestion durable.

- Le **Plan Simple de Gestion** : il est obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha. Il est valide pendant 10 à 20 ans. On y trouve une description précise des peuplements et une programmation des coupes et travaux à réaliser. C'est un outil de gestion et un guide précis pour le propriétaire. Les propriétaires ayant entre 10 et 25 ha peuvent, s'ils le souhaitent, faire un Plan Simple de Gestion. Il s'agira alors d'un Plan Simple de Gestion Volontaire.

- Le **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS+) est un guide simplifié de sylviculture, adapté aux propriétés de moins de 25 ha.

- Le **Règlement Type de Gestion**, pour les propriétés de moins de 25 ha, est rédigé par un expert ou un OGEC. Le propriétaire signe un contrat avec l'expert ou adhère au groupement. L'engagement est souscrit pour 3 à 10 ans.



LE SAVIEZ-VOUS

L'établissement d'un document de gestion durable permet d'avoir accès à certains avantages fiscaux. Dans le cas de zonages environnementaux ou patrimoniaux particuliers, l'établissement d'un document de gestion durable et son suivi peuvent dispenser de faire des demandes d'autorisation de coupes.



La plantation : quelques principes



1° Quelles questions se poser ?

- **Quel est le contexte de la plantation ?**

(la forêt se situe-elle près d'un monument historique ? Proche d'un captage d'eau potable ?...)

- **Quand planter ?** (période de l'année...)

- **Quoi planter ?**

1/ Quel est le **potentiel de production** ? On pourra avoir plus d'informations à ce sujet en effectuant une étude de sol.

2/ Quels sont les **objectifs de la plantation** : production de bois, biodiversité, chasse, paysage... Une plantation peut avoir plusieurs objectifs, qui ne sont pas tous contradictoires.

En fonction de ces critères, un choix approprié des essences pourra être fait (cf p11).

- **Quels financements ?** Le boisement représente un investissement important pour le propriétaire. Dans certains cas, il existe des aides (cf § Les aides disponibles en forêt privée p43).



LE SAVIEZ-VOUS

Avant de planter une terre agricole sur plus de 0,5 ha, le propriétaire doit informer la DREAL de son projet pour savoir s'il faut ou non faire une évaluation environnementale (le document à remplir est le CERFA 14734*03).

2° La mise en œuvre de la plantation

Etape 1 : Préparation du terrain et travail du sol

- Pour un projet de reboisement, après une coupe rase, il faut :
 - préparer le terrain, en broyant les branches laissées sur place. On facilite ainsi la plantation et une bonne reprise des plants en maintenant la fertilité du sol ;
 - travailler le sol pour limiter la concurrence herbacée localement, en mettant en place des potets. Cette technique permet de moins



Mise en place d'un potet

perturber le sol forestier sur l'ensemble de la parcelle. Elle favorise aussi la reprise de la végétation autour du potet. Cette dernière servira de gainage aux plants.

- Dans le cadre d'un boisement de terre agricole, on choisira plutôt :
 - un labour en plein afin de limiter la concurrence herbacée et ligneuse (graminées, fougères, ronces...);
 - un sous-solage ou un décompactage pour casser la semelle de labour (à effectuer sur sol sec).

Ces opérations doivent être faites quelques mois avant la plantation, pour permettre au sol de se refermer (disparition des poches d'air suite au passage de la dent de sous-solage par exemple).

Etape 2 : Choisir la période de plantation

Sur le territoire du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, le risque de sécheresse estivale étant plus important que le risque d'hiver rigoureux, il est plutôt conseillé de planter à l'automne.

Etape 3 : Choisir les plants

Pour chaque essence, il est important de choisir la bonne région de provenance (lieu où les graines ont été récoltées). En effet, une bonne adaptation des plants à la région est essentielle afin de réussir la plantation.



Les régions de provenance sont disponibles sur le site agriculture.gouv.fr (Article : Fournisseurs, espèces réglementées, provenances et matériels de base forestiers)

Racines nues ou en motte ?

Les plants en racines nues sont moins coûteux, mais se conservent moins facilement.

Les plants en motte peuvent être mycorhizés, ce qui permet une repousse plus rapide. Pour ce type de plants, il faudra favoriser les plus jeunes, dont le système racinaire sera moins perturbé.

En pratique, on choisira plutôt des plants en racines nues pour les feuillus, et en motte pour les résineux, sauf pour le douglas qui tolère d'être planté en racines nues.

Plants jeunes ou âgés ?

Les plants de plus de 1-2 ans ont une plus grande facilité à sortir de la végétation concurrente, cependant, ils sont beaucoup moins résistants aux stress. On les choisira uniquement pour les plants de fruitiers.

La plantation : quelques principes (suite)

Etape 4 : Organiser la plantation

Une plantation à 2000-2500 plants/ha, pour le chêne, et 1000-1500 plants/ha, pour les résineux et autres feuillus-hors peuplier, permet de palier la perte due à une pression de gibier moyenne et d'obtenir un gainage naturel des plants.

Pour les plantations de faibles surfaces, si la pression du gibier est forte, les protections individuelles sont indispensables. Elles sont à mettre en priorité sur les plants appétants (chêne, cèdre...). Pour les plantations de surfaces conséquentes, l'engrillagement est à favoriser.

Lorsque l'on planifie la plantation, il faut toujours réserver des espaces nécessaires au passage d'engins mécanisés :

- la délimitation des cloisonnements, couloirs d'exploitation pour le futur passage des engins d'exploitation ;
- les tournières en fin de rangs pour le retournement des broyeurs qui entretiendront entre les rangs.



LE SAVIEZ-VOUS

Si l'on choisit d'enclore la plantation pour la protéger contre les dégâts de gibier, il ne faut pas enclore plus de 10 ha d'un seul tenant. Le risque que le gibier entre dans l'enclos étant trop élevé.

Etape 5 : Livraison des plants

Au moment de la livraison, il faut vérifier la qualité des plants fournis (système racinaire...).

Entre la livraison et la plantation, les plants doivent être stockés à l'abri du soleil, du gel et du vent (mise en jauge dans un sol léger non gorgé d'eau ; arrosage).



Système racinaire en crosse qui doit être refusé

Gérer son bois

Etape 6 : Entretien la plantation

- pour faciliter la circulation : un entretien mécanique entre les rangs (grobroyeur, épareuse) est à prévoir. On entretiendra une interligne sur 2 ou 3 par an, afin de limiter l'accès du gibier aux lignes de plantation.

- pour dégager les plants de la végétation concurrente : un entretien manuel dégageant seulement la tête des arbres plantés, devra être effectué.



LE SAVIEZ-VOUS

Mieux vaut ne pas dégager un espace trop important autour du plant, ce qui augmente les risques de dégâts de gibier. La ronce en particulier permet de protéger les plants de façon assez efficace contre ce dernier.

Vous pouvez consulter :

- la revue 'Le boisement de terre agricole', Edition IDF 2001, (P. Balleux, P. Van Lerberghe).

- la rubrique « Types de plants et normes en pépinière forestière » du site internet de la Forêt Privée Française

Les techniciens du CRPF sont à votre disposition pour vous apporter un conseil professionnel.





Comment conserver un bon équilibre forêt - gibier ?

Veiller à l'équilibre forêt-gibier tout au long du cycle de vie des arbres est essentiel. Cet équilibre est d'autant plus important lorsqu'il faut renouveler le peuplement. En effet, une trop forte densité de gibier compromet les capacités des peuplements à se régénérer.

Quelques rappels utiles :

- Les demandes de plan de chasse se font chaque année début mars auprès de la fédération départementale des chasseurs pour pouvoir bénéficier de l'attribution de bracelets ;
- Il est conseillé aux propriétaires de petites parcelles de se regrouper avec des propriétés voisines s'ils veulent bénéficier de bracelets.



LE SAVIEZ-VOUS

Le nombre d'ongulés sauvages n'a cessé de croître depuis 40 ans, causant parfois des dégâts qui peuvent compromettre la régénération de la forêt. Il est important d'indiquer le plus précisément possible à ceux qui défendent vos intérêts (CRPF, Syndicat des forestiers) auprès de la fédération des chasseurs les dommages que vous avez subis, ce qui justifiera un nombre de bracelets plus important.



Alexandre Jourdan©CNPF

Vous pouvez consulter :

- le site internet du CRPF Bretagne-Pays de la Loire, onglet « Environnement, biodiversité, paysage, chasse », partie « Forêts et chasse »

Entre autres informations, vous pourrez y trouver un support pour évaluer les dégâts de gibier.

- le site internet « Je me forme pour mes bois », onglet « Multifonction de ma forêt », partie « Gibier et chasse ».



Pour aller plus loin : Comment se former à la gestion forestière ?

Si vous souhaitez approfondir une ou plusieurs des thématiques abordées dans ce livret, diverses possibilités de formation vous sont offertes.

1) Le programme FOGEFOR (Formation à la Gestion Forestière) :

Ce programme de formation est généralement gratuit. Les formations s'échelonnent sur plusieurs jours. Une des formations permet d'acquérir les bases en gestion forestière, d'autres formations abordent des thématiques diverses comme la rédaction d'un PSG, les outils numériques, la biodiversité forestière... Les formations proposées par le CRPF peuvent changer d'une année sur l'autre. Il est conseillé de se renseigner auprès du CRPF Bretagne-Pays de la Loire pour connaître les formations proposées.

Les inscriptions se font auprès du CRPF Bretagne-Pays de la Loire (contact : 02.40.76.84.35)

2) Les journées d'information gratuites CRPF :

Il s'agit de réunions en forêt proposées sur une journée ou une demi-journée. Elles abordent des thématiques ciblées (exemple : la plantation sur terre agricole, reconnaître les essences forestières et leurs besoins, marquer une éclaircie dans un peuplement de chêne...).



d'infos

Le calendrier des formations est disponible sur le site internet du CRPF Bretagne-Pays de la Loire.»

3) Les journaux forestiers :

Plusieurs journaux spécialisés sont à votre disposition :

- **Forêts de France**, proposé par la Fédération des Forestiers privés de France, à destination des propriétaires forestiers ;

- **Forêt Entreprise**, proposé par l'Institut pour le Développement Forestier. Ce journal, plus technique, est à destination des propriétaires forestiers et des professionnels de la forêt et du bois ;

- **Bois et Forêts de l'Ouest**, proposé par le CRPF Bretagne – Pays de la Loire. Il informe les propriétaires forestiers sur les actualités forestières régionales.

4) Des sites internet :

- **Le site du CNPF** (Centre National de la Propriété Forestière) cnpf.fr

Exemples d'informations : documentation sur la gestion forestière, formations proposées en région, projets forestiers menés au niveau de la région...

- **Je me forme pour mes bois** (site géré par Fransylva et le CNPF) jemeformepourmesbois.fr
Exemples d'informations : évaluation du potentiel de sa forêt, quelles opérations mener, la vente du bois...

- **La forêt privée française** (site des organismes de la forêt privée française) foretpriveefrancaise.com

Exemple d'informations : revues techniques, techniques sylvicoles, assurances forestières, vente de bois, biodiversité...

- **La Forêt bouge** (site géré par le CNPF et l'Interprofession de la forêt et du bois) laforetbouge.fr

Exemple d'informations : conseils techniques, zonages réglementaires, bourse foncière d'achat/vente de parcelles boisées...

La vente de bois est une opération complexe. Ce livret a pour objectif de vous apporter les bases, mais l'appel à un gestionnaire professionnel est vivement recommandé.

Un pré-requis : la desserte forestière

Une exploitation forestière ne peut avoir lieu sans :

- une **zone de stockage des bois** :

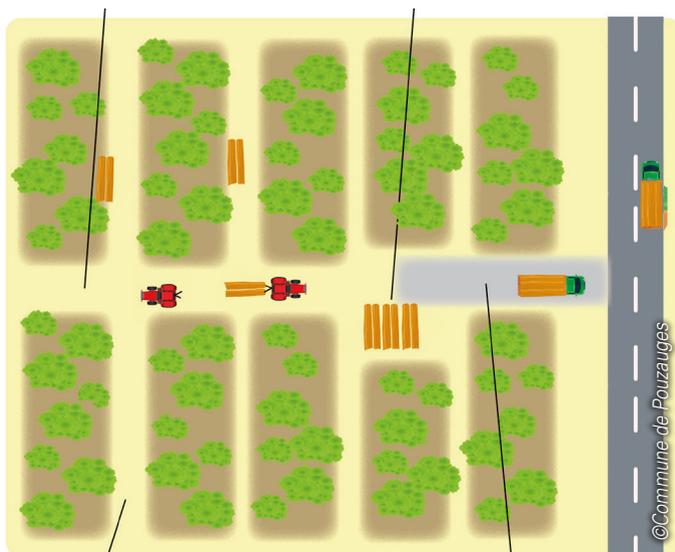
- accessible à un camion grumier (en bord de route ou de chemin empierré, sur lequel le camion peut manœuvrer).

- située à moins de 400 m de la zone d'exploitation (voire moins si les conditions de débardage sont compliquées ou si la valeur des bois à exploiter est faible).

- un **réseau de pistes de débardage**, permettant la sortie des bois (idéalement, on aura 2,5km de pistes/100ha en plaine à 5km/100ha en zones de pentes).

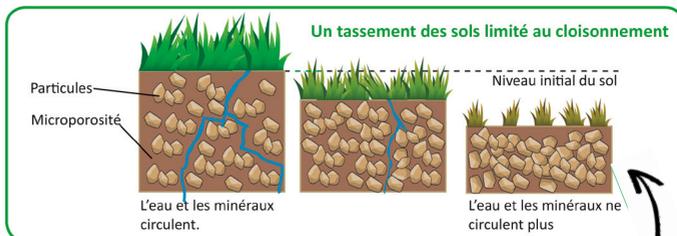
La piste permet la circulation rapide des engins d'exploitation.

La place de dépôt sert pour le stockage des bois avant leur transport.



Le cloisonnement d'exploitation organise le chantier et réduit les dégâts liés à l'exploitation par le tassement des sols.

La route forestière permet la circulation des poids lourds pour le transport des bois.



Absence de microporosité

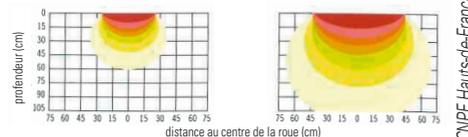
Les cloisonnements d'exploitation pour préserver sa forêt



En forêt, un cloisonnement d'exploitation est un couloir réservé au passage des engins. Il facilite l'exploitation et limite le tassement du sol par les machines à cette zone restreinte.

Pouvoir porteur

Marais	Limon	Argile molle	Sable tassé	Argile sèche	Roche
0,1-0,4 kg/cm ²	0,2-0,6	0,5-1,5	3-8	4-12	



pressions relevées (kg/cm²)

0,2-0,4 0,4-0,6 0,6-0,8 0,8-1,0 1,0-1,2 1,2-1,4 1,4-1,6

Engin léger à pneus étroits Engin lourd à pneus larges

Pression au sol équivalente mais dégâts plus profonds pour l'engin lourd

Pourquoi faire des cloisonnements d'exploitation ?

La vie microbienne est essentielle pour les sols forestiers, étant donnée qu'elle permet

la dégradation de l'humus en minéraux. Ces derniers sont ensuite nécessaires à la croissance des arbres.

Cette vie microbienne a besoin de l'air et de l'eau présents dans les porosités du sol. Le passage d'engins sur un sol forestier le tasse et bloque leur circulation. Il faut donc concentrer la circulation des engins sur un minimum de surface, afin de permettre le renouvellement de la forêt et le bon développement racinaire de chaque arbre.



Sol sec ou gelé = sol portant

Les forces du sol se compensent



Sol humide = tassement

Les forces du sol sont insuffisantes

©CRPF Hauts-de-France

Comment marquer un cloisonnement ?

En moyenne, afin que l'exploitation mécanisée s'effectue dans de bonnes conditions, il faut un cloisonnement de 4m de large tous les 20 à 25m. Idéalement ils seront parallèles et marqués dans le sens de la pente, et déboucheront sur une piste d'exploitation.



LE SAVIEZ-VOUS

Un sol non portant est tassé à 80% dès le premier passage d'engins.



Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois ?

*Quelle est la différence entre une coupe et un défrichage ?
Quelle réglementation s'applique à ma forêt ? à ma coupe ?
Suis-je dans un zonage particulier ? Où aller chercher les informations ?*

a) La différence entre une coupe et un défrichage :

Selon le Code Forestier (article L341-1) un défrichage est une « opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

Il faut donc bien différencier une coupe d'un défrichage ; la coupe a pour vocation la récolte de bois et l'amélioration du peuplement forestier.



Cette photo montre une coupe dans un taillis de châtaignier. Ce n'est pas un défrichage car la forêt sera reconstituée (par régénération naturelle ou par plantation).

b) Réglementation sur l'ensemble du territoire :

Voici l'essentiel de la réglementation concernant les coupes, et le renouvellement des forêts (cf Code forestier et Code de l'Environnement)

- Règles applicables à tous les propriétaires :
 - Avant de **planter** plus de 0,5 ha d'un seul tenant sur **terre agricole**, la DREAL doit être informée. Elle décidera si une évaluation environnementale est nécessaire (Cerfa N°14734*03).
 - Tout défrichage dans un massif de plus de 4 ha (ce seuil est abaissé à un 1 ha pour les communes du littoral et Angles) est soumis à autorisation administrative, sauf s'il s'agit d'une terre agricole boisée depuis moins de 30 ans².

- Après une coupe de plus de 1 ha dans un massif de plus de 4 ha, on doit obtenir une **régénération** (naturelle ou par plantation) dans les 5 ans².

- Règle applicable aux propriétaires ne disposants pas de document de gestion durable (cf page 16) :

- En dehors des peupleraies, si on souhaite exploiter plus de la moitié du volume des arbres d'une futaie sur plus de 1 ha, une autorisation doit être demandée à la DDTM (L 124-5 du Code forestier)².

Vos interlocuteurs sur ces sujets : la DRAAF Pays de la Loire, la DDTM de la Vendée ou la DREAL Pays de la Loire

² Plus de détails sur le site de la préfecture de Vendée > Politiques publiques > Environnement > Bois et forêts

Faire exploiter son bois

Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois ? (suite)

b) Règlementation sur l'ensemble du territoire (suite) :

- Pour information :
 - Dans une coupe où l'on exploite plus de 500 m³ à l'abatteuse ou 100 m³ avec des bûcherons toutes les entreprises intervenantes doivent faire parvenir une déclaration de chantier au service de l'inspection du travail du département.

Plus précisément à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du département - inspection du travail de la section agricole. **Une copie doit parvenir à la mairie de la commune dans laquelle le chantier est situé.** Cela vaut aussi pour les coupes de plus de 4 ha.

c) Règlementation applicable dans certains zonages (liste non exhaustive)

La forêt a aussi un rôle paysager et/ou historique. Des zonages spécifiques ont été créés pour répondre à ces enjeux. Vous trouverez donc les réglementations qui s'appliquent pour les coupes (et dans certains cas les défrichements).

En Espace Boisé Classé (EBC) :

Espace boisé classé à conserver	Défrichement (quel que soit la surface)	Interdit
(Code de l'urbanisme) - au plan d'occupation des sols (POS) - ou plan local d'urbanisme de la commune (PLU) - ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - ou forêts concernées par un plan local d'urbanisme en cours d'élaboration	- Coupe prévue dans un PSG un RTG ou un CBPS+ - ou coupe correspondant aux catégories des coupes ³ dispensées d'autorisation par arrêté préfectoral (Article L 113-1&2 du Code de l'urbanisme) - ou coupe d'arbres morts, dangereux ou chablis	Coupe autorisée sans formalité
	Autres coupes	Déclaration à adresser en mairie (Absence de réponse sous 1 mois = autorisation)

³ Disponible sur le site internet de la DDTM Vendée > Politiques publiques > Environnement > Bois et forêts > Arrêté concernant les catégories de coupes dispensées de la déclaration préalable.



Classement au titre de l'article L 151-19, et/ou L 151-23 du Code de l'urbanisme (éléments du paysage) :

Espace classé au titre de l'article L 151-19 et/ou L 151-23 du Code de l'Urbanisme	Toutes les coupes quelles qu'elles soient	Déclaration à adresser en mairie (Absence de réponse sous 1 mois = autorisation)
---	---	--

Dans un site patrimonial remarquable :

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Site Patrimonial Remarquable (Code du Patrimoine)	Coupes et travaux prévus dans un PSG agréé selon les dispositions des articles L 122-7 et 8 du Code Forestier	Autorisés sans formalité
	Autres coupes	Les interventions en forêt qui modifient l'aspect dans ces zones sont soumises à autorisation de l'autorité compétente (dossier à déposer en mairie) après avis conforme de l'architecte du bâtiment de France . (Absence de réponse dans les 2 mois = refus)

Dans un site Natura 2000 :

Site Natura 2000 : - Zone de Protection Spéciale - Zone Spéciale de Conservation (Code de l'Environnement)	Coupes et travaux prévus dans un PSG agréé selon les dispositions des articles L 122-7 et 8 du Code Forestier	Autorisés sans formalité
	Toutes les coupes de bois qui sont soumises à formalité administrative préalable (demande d'autorisation administrative, déclaration préalable...) doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence.	Soumis à évaluation des incidences en plus. (Prendre contact avec l'animateur du site pour réaliser cette évaluation)

Faire exploiter son bois

Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois ? (suite)

D'autres réglementations peuvent s'appliquer si les parcelles se trouvent dans un site classé ou inscrit, dans le périmètre d'un monument historique, dans une zone soumise à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... Il est donc nécessaire de se renseigner afin de connaître les réglementations qui peuvent s'appliquer.



d'infos

Pour plus d'informations sur ces réglementations, pour savoir si votre parcelle se situe au sein d'un zonage spécifique, ou pour plus d'informations sur la faune et la flore forestière identifiées sur vos parcelles, allez sur le site du CRPF Bretagne-Pays de la Loire, onglet « Environnement, biodiversité, paysage, chasse », rubrique « Plateforme d'information géographique » ou sur le site internet La Forêt bouge, rubrique « Démarches en ligne ».



LE SAVIEZ-VOUS

Des inventaires de biodiversité ont été effectués sur une grande majorité du territoire du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan : ce sont les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces inventaires ainsi que des conseils de gestion adaptés à la préservation de ces milieux sont disponibles sur internet :

- les limites de zonages et conseils de gestion adaptés : sur le site du CRPF Bretagne-Pays de la Loire (> Environnement, biodiversité, paysage, chasse > Plateforme d'Information Géographique)
- des conseils de gestion adaptés à chaque inventaire : sur le site de l'INPN (> Données et outils > Recherches de données > ZNIEFF Continentale)



d) Au bord de l'eau ?

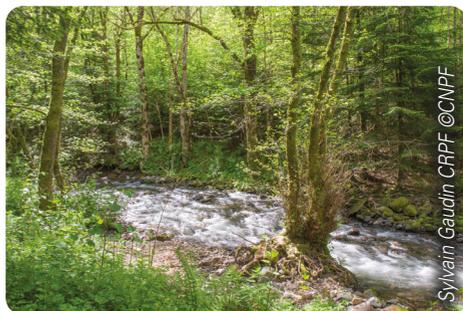
Au bord d'un cours d'eau ou près d'un périmètre de captage d'eau potable, la forêt joue un rôle de filtre essentiel. C'est pourquoi il existe quelques restrictions :

- Pour les quatre ressources en eau potable (Les Bélinières, Graon, Jaunay et Sorin-Finfarine), il est **interdit de défricher** les espaces boisés au sein des Périmètres de Protection Rapprochées (PPR). Concernant la retenue du Jaunay, les défrichements dans les PPR sont tolérés s'ils se situent dans les zones urbaines et à urbaniser et qu'ils ne dépassent pas les 250 m² pour la réalisation d'une d'habitation y compris son extension, les aménagements et les annexes.

Pour plus d'informations concernant les périmètres de protection vous pouvez vous renseigner auprès de Vendée Eau. Les limites des périmètres et les arrêtés sont disponibles sur leur site : www.vendee-eau.fr

- **La traversée de cours d'eau par les engins d'exploitation est interdite (loi sur l'eau).**

Si toutefois elle est inévitable, il est important de prendre des précautions pour préserver l'eau :



- Prévoir un ouvrage de franchissement permanent (busage, pont) ou temporaire (pont en rondin, tubes ou arches en PEHD, rampes métalliques), faire une demande de franchissement auprès de la MISEN (au sein de la DDTM) au moins 3 mois à l'avance ;
- Travailler hors saison de pluies ;
- Etre équipé de kit anti-pollution ;
- Utiliser des huiles bio.

Votre interlocuteur à ce sujet est la police de l'eau du département (DDTM et OFB) : l'OFB peut apporter une aide pour la déclaration d'intention de franchir un cours d'eau.



LE SAVIEZ-VOUS

Si vous confiez la gestion et la vente de vos bois à un gestionnaire, il se chargera d'effectuer ces demandes.

Faire exploiter son bois

Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois ? (suite)

Comment vendre ses bois ? Quel type de vente adopter ?

Vous trouverez ci-dessous quelques clefs concernant la vente de bois. Trouver le meilleur acheteur, évaluer la qualité du bois et suivre un chantier d'exploitation peut se révéler complexe. Il est donc recommandé de passer par un gestionnaire forestier professionnel auquel vous pourrez déléguer ces opérations (cf § Liste de gestionnaires forestiers p47).

Quelques définitions :

- Vente en bloc ou à l'unité de produit ? :

- Lors d'une vente en bloc, un prix est proposé pour l'ensemble du lot. L'offre peut être globale ou ramenée à l'hectare.

- Lors d'une vente à l'unité de produit (UP), un prix est proposé pour chaque catégorie de produits selon sa qualité. L'offre peut être proposée au m³, au stère ou à la tonne.

- Vente sur pied ou bord de route ? :

- Lors d'une vente sur pied, c'est l'acheteur qui prend en charge l'abattage, le façonnage et le débardage des bois. Le prix payé au propriétaire représente le gain net de la coupe.

- Lors d'une vente bord de route, c'est le propriétaire qui est responsable du chantier, même s'il délègue l'encadrement de l'exploitation à un gestionnaire. Du prix payé par l'acheteur, il faudra déduire les coûts d'abattage, de façonnage et de débardage afin de connaître le gain de la coupe.



LE SAVIEZ-VOUS

Pour une vente sur pied, le contrat de vente de bois **décharge le propriétaire de toute responsabilité.**

Il est toujours conseillé de proposer ses bois à plusieurs acheteurs, afin de pouvoir comparer les prix d'achat et les façons de travailler.



Comment cuber ses bois ?

Afin de vendre son bois, il est toujours utile de savoir combien de m³ ou de stères vont être exploités. Le cubage sur pied permet d'estimer le volume avant abattage, ce qui est assez difficile à mettre en œuvre surtout sans l'appui d'un œil expert. Le cubage bord de route sera, quant à lui, toujours plus précis et plus simple à réaliser.

- Le cubage sur pied :

Quelques ordres de grandeur utiles :

- Sur le territoire, une coupe rase de taillis de chêne de 40-50 ans permet de récolter en moyenne entre 200 et 300 stères/ha.

- Un chêne dont la grume mesure 8m de long, et dont la circonférence à 1,30 m de haut est de 140 cm mesurera environ 1m³. Pour la même hauteur, un arbre de 195cm de circonférence fera le double de volume, et le quadruple pour un arbre de 270 cm.

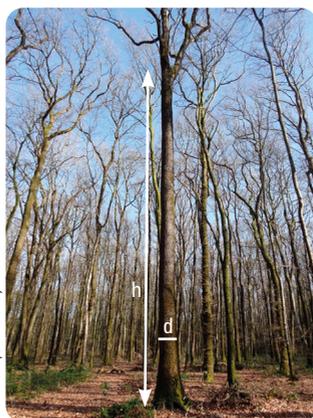
Vous trouverez ci-contre quelques formules qui peuvent servir à calculer les volumes de façon plus précise :



Sylvain Gaudin©CNPF

Réserves d'un mélange taillis-futaie

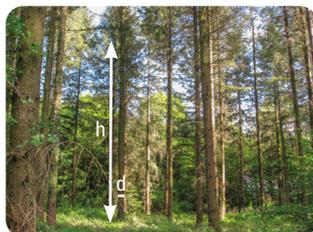
$$\text{volume} = 0,5 \times \text{diamètre}^2 \times (\text{hauteur} + 2)$$



Dominique Balay©CNPF

Feuillus de futaie

$$\text{volume} = 0,55 \times \text{diamètre}^2 \times \text{hauteur}$$



Alexandre Guerrier©CNPF

Feuillus à petits houppiers en futaie, et résineux

$$\text{volume} = 0,42 \times \text{diamètre}^2 \times \text{hauteur}$$

NB : dans ces formules, le volume correspond au volume de bois d'œuvre et la hauteur correspond à la hauteur de grume, que l'on arrête à un diamètre de 20 cm en général. Le diamètre correspond au diamètre de l'arbre mesuré à 1,3 m de haut. Ces formules partent de l'hypothèse que tous les arbres ont la même forme, ce qui n'est pas toujours exact.

Faire exploiter son bois

Quelles questions se poser avant de faire exploiter son bois ? (suite)

- Le cubage bord de route :

- Cubage au stère (bois de chauffage, piquets, trituration) :

Le stère correspond à un volume apparent de bois empilé de 1m^3 . Le volume réel contenu dans un stère sera d'autant plus important que les bois seront coupés en courtes longueurs et auront un diamètre important.

En pratique, un stère de bois coupé en 1m renferme en moyenne un volume réel de $0,625\text{m}^3$ tandis qu'un stère de bois coupé en 2m renferme en moyenne $0,605\text{m}^3$.



Francois Pauquet@CNPF

$$\text{Volume (st)} = \text{Longueur} \times \text{largeur} \times \text{hauteur}$$

- Cubage au mètre cube (bois de travail) :



Hervé Louis@CNPF

$$\text{Volume} = 0,785 \times \text{diamètre médian}^2 \times \text{Longueur}$$

Pourquoi se regrouper avec d'autres propriétaires ? _____

• 1^{ère} raison : la vente de bois

La division des massifs boisés en de nombreuses petites parcelles, cumulée au manque d'accessibilité, rend la vente de bois complexe pour un certain nombre de propriétaires du territoire du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

En effet, le prix du bois sur pied dépend de sa qualité mais aussi de tous les frais qui viendront s'ajouter avant la vente du produit fini (cf § Les prix du bois : les questions à se poser p35-36). Dans ces frais, les coûts de transport ne sont pas les moindres. Vendue seule, une grume de chêne de qualité menuiserie se vendra beaucoup moins cher qu'un camion entier de telles grumes, les coûts de transport étant proportionnellement beaucoup moins importants.

Comment résoudre ce problème ? Se regrouper pour vendre des lots permettant de minimiser les coûts de mobilisation.

Vous pouvez contacter les propriétaires de parcelles proches des vôtres pour voir si une opération en commun est envisageable. Vous pouvez aussi faire appel à un gestionnaire qui travaille avec d'autres propriétaires sur le secteur ou contacter le CRPF Bretagne-Pays de Loire pour savoir si des opérations de regroupement sont en cours.

2^{ème} raison : Pour effectuer des travaux

Elagage de peuplier ou de résineux, sous-solage avant une plantation, broyage entre les lignes de plantation... tout comme la coupe, ces travaux seront moins coûteux s'ils sont effectués sur des surfaces plus importantes.

Pourquoi se regrouper avec d'autres propriétaires ? (suite) —

3^{ème} raison : Pour améliorer la gestion de sa parcelle

Si un propriétaire effectue une coupe sans se concerter avec ses voisins dans une parcelle étroite composée par des essences de lumière comme le châtaignier ou le pin maritime, la régénération de la parcelle risque d'être difficile car trop abritée par le peuplement voisin.

Une gestion à l'échelle du massif, par une coordination des coupes dans le même secteur est alors bénéfique pour tous.

Le travail en commun pour la gestion peut passer :

- soit par la mise en place d'un Plan Simple de Gestion concerté,

- soit par la création d'une structure⁴, qui peut prendre la forme :

* d'un **regroupement de personnes** (Association loi 1901). Un tel regroupement permet une meilleure diffusion de l'information, et une meilleure représentativité, via un

interlocuteur unique auprès des partenaires (DDT, coopératives, interprofession...), sans aucune emprise sur le foncier.

* d'un **regroupement du foncier sans transfert de propriété** (Association syndicale libre). Ce type de regroupement est lié à la propriété et permet d'effectuer des coupes et travaux (desserte, élagage, plantation...) en partageant les frais.

* d'un regroupement du foncier avec transfert de propriété (Groupements Forestiers, Groupements Fonciers Ruraux ou Société Civile Immobilière). Ces derniers permettent entre autre d'éviter les situations d'indivision ou de démembrement de la propriété, et ainsi de faciliter la gestion d'un boisement.

Il existe d'autres formes de regroupement (ASA, GIEFF...) qui sont moins adaptés au contexte local.



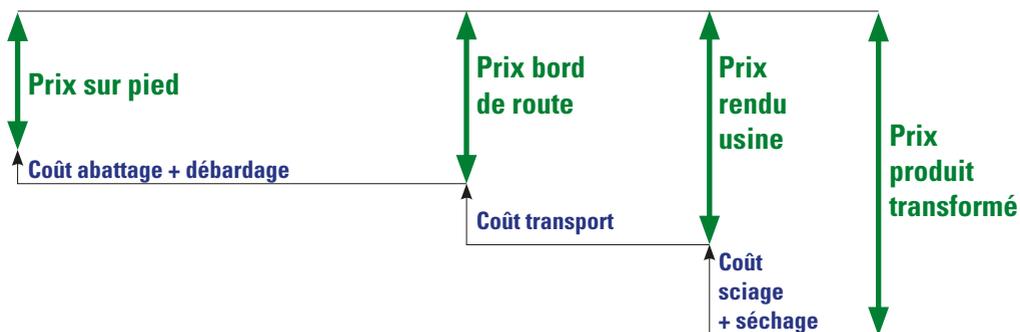
LE SAVIEZ-VOUS

L'établissement d'un document de gestion durable concerté avec ses voisins, outre le fait qu'il permette de planifier des coupes en commun, en optimisant ainsi les bénéfices des ventes, peut permettre d'accéder à certains avantages fiscaux. Il est nécessaire de se renseigner auprès du syndicat des propriétaires forestiers privés (FRANSYLVA).

⁴ Plus d'informations sur le site de l'Union Régionale Fransylva Provence Alpes Côte d'Azur > Conseils > Les dossiers de l'Union Régionale > Structures de regroupements de propriétaires forestiers.



Les prix du bois : les questions à se poser



©CNPF

Suite page suivante

Faire exploiter son bois



Les prix du bois : les questions à se poser (suite)

Plusieurs critères influencent le prix des bois sur pied :

- L'**essence**

- La **qualité** : rectitude/cylindricité, volume, taille et type de nœuds (nœuds sains/morts), hauteur de bois élagué, défauts (gélivures, décollement d'écorce...), signes de maladies ou de dépérissements (champignons...)...

- Les difficultés d'**exploitation** : pente, zones rocheuses, zones humides...

- Les difficultés de **sortie des bois** :

*la densité et la qualité des chemins d'accès (accessibles ou non à un porteur ou à un tracteur forestier),

*la présence ou non de zones de stockage accessibles par un camion grumier.

- Le **volume** sorti : dans la plupart des cas, on cherchera à exploiter des lots permettant de remplir au minimum un camion (25 à 30 m³ de bois d'œuvre ou 60 stères de bois de chauffage ou de trituration).

De plus, en fonction de l'offre et de la demande, les prix du bois peuvent fluctuer de façon importante d'une année à l'autre.



Pour avoir une idée des cours du bois, vous pouvez vous rendre sur le site internet La Forêt bouge (> Connaître les prix du bois), ou sur l'Observatoire économique de France Bois Forêt (> Données de la filière > Amont forestier > Experts ou Coopératives).

La certification

Deux systèmes de certification existent :

la certification PEFC



la certification FSC



Elles ont toutes deux pour objectifs de garantir :

- une traçabilité des bois
- une gestion durable de la ressource.



Contactez PEFC-Ouest ou rendez-vous sur les sites internet pefc-france.org ou fr.fsc.org

Le contrat de vente de bois : un document indispensable

Etablir un contrat de vente en bonne et due forme dégage le vendeur de toute responsabilité lors de la phase d'exploitation des bois ; **que la vente soit faite avec une entreprise ou un particulier.**

Il permet de fixer les conditions d'exploitation pour mieux protéger vos parcelles et la voirie.

Contrat type de vente de bois sur pied	
Entre les soussignés,	
Monsieur / Madame	Prénom
demeurant à	
agissant en son nom (1) ou pour le compte de (2)	
ci-après dénommé "le vendeur"	
et	
Monsieur / Madame /	Prénom
demeurant à	
agissant en son nom (1) ou pour le compte de (2)	
ci-après dénommé "le vendeur"	
Il est convenu et arrêté ce qui suit :	
Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte,	
une coupe de bois sur pied lui appartenant.	
1. DESIGNATION DE LA COUPE :	
La coupe est située :	
• sur la commune de :	
• au lieu-dit	
• sur la parcelle (cadastrale) n° :	
Sa superficie est de :	
Le marquage des arbres à enlever est fait de la façon suivante :	
Son emplacement est indiqué sur le croquis paraphé (ou extrait du plan cadastral), annexé au présent contrat.	
<i>(A défaut d'allées ou de layons, on peut mentionner par exemple que la coupe est délimitée à la peinture sur toute sa périphérie).</i>	
2. EXPLOITATION - EVACUATION DES PRODUITS :	
L'exploitation de la coupe ne pourra commencer que lorsque l'autorisation en aura été donnée par le vendeur.	
L'acquéreur est tenu de veiller à ce que l'abattage et l'enlèvement des bois soient réalisés avec soin et selon les bonnes règles en usage, à savoir :	
- respecter tous les arbres marqués en réserve sur la coupe et de ne leur causer aucun dommage ; tout arbre marqué en réserve et endommagé fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé ^(B) ;	
- veiller à ce que la section d'abattage soit faite au ras du sol ;	
C	- évacuer les produits par temps sec ou de gel ;
- en cas de détérioration des voies de débarquages, les remettre dans leur état initial. A défaut de travaux remise en état, le vendeur pourra les faire exécuter par un entrepreneur de son choix aux frais de l'acquéreur.	
- situation vis à vis de P.E.F.C. D	
L'enlèvement des bois devra être achevé pour le E	
Sauf cas de force majeure, un mois après le délai ci-dessus fixé et après avertissement de l'acquéreur, les bois restant sur la coupe seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôt ne devant pas être considérés comme des magasins de l'acquéreur.	

A - La localisation précise de la coupe est indispensable pour dégager le propriétaire de toute responsabilité au moment de l'exploitation.

B - Il est possible de faire un état des lieux avant travaux, annexé au contrat.

C - C'est indispensable : la circulation doit se faire sur sols portants, sur les cloisonnements délimités ou a minima sur des andins de branches.

D - Si l'exploitant est certifié PEFC, il peut être opportun de signer le cahier des charges d'exploitation PEFC en même temps que le contrat. Pour plus d'informations, contacter PEFC Ouest.



3. PRIX – RECEPTION :

Choisir la formule A, B ou C.

A.- Cas où la vente est faite à l'unité de produits :

La coupe est vendue à l'unité de produits au prix (9) :

- de euros/stère sur pied pour le bois de chauffage
- de euros/stère sur pied pour le bois de trituration
- de euros/m³ sur pied pour la catégorie
- de euros/m³ sur pied pour la catégorie
- de euros/m³ sur pied pour la catégorie

F

Le décompte final du volume exploité par catégorie de produit sera effectué lors d'une réception contradictoire avant leur enlèvement.

B.- Cas où la vente est faite en bloc :

La coupe est vendue en bloc au prix de euros.

La vente est faite sans aucune garantie de volume et de qualité.

L'acquéreur déclare connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et évalué.

C.- Ces arbres (ou cette coupe) sont cédés gratuitement.

Le vendeur déclare être : assujéti à la TVA non assujéti à la TVA **G**

La réalisation de la vente est suspendue à la production d'une caution bancaire par l'acheteur.

4. REGLEMENT :

A.- Vente à l'unité de produits

A la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de euros.

Le solde, calculé d'après le dénombrement du volume exploité dans chacune des catégories définies précédemment, sera réglé au plus tard dans les trente jours suivant la réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois (6).

B.- Cas où la vente est faite en bloc :

A la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de euros.

Le solde sera réglé au plus tard le et, en tout cas, avant l'enlèvement des bois (6).

En l'absence de règlement à l'une des échéances, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au propriétaire. A défaut d'user de cette faculté, les sommes restant due sont dans tous les cas assorties d'un intérêt légal calculé à compter de la date d'échéance.

5. RESPONSABILITE :

L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, de tous les dommages ou délits causés au cours de l'abattage, du façonnage, du débardage ou de l'enlèvement des bois.

L'acquéreur sera notamment contraignable au paiement des restitutions, dommages indemnités et amendes encourus par lui-même ou par ses aides (collaboration de salariés ou d'entraides agricoles) travaillant à cette exploitation et au transport des produits de la coupe.

L'acquéreur demeurera toujours responsable desdits aides envers le vendeur et s'engage à n'accepter leur concours que s'ils sont affiliés à un régime d'assurance sociale couvrant les risques encourus.

H

6. DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (si le volume est supérieur à 500 m³):

L'acquéreur s'engage dans la huitaine précédant le début de l'exploitation à effectuer à la mairie de la déclaration d'ouverture de chantier.

Les parties déclarent connaître et accepter les clauses et conditions inscrites au présent contrat et entendent s'y soumettre en connaissance de cause.

Le présent contrat est fait en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à
le

Le vendeur

L'acquéreur

E - Attention à ne pas être trop strict sur les dates (laisser par exemple deux hivers après signature du contrat), pour ne pas freiner l'exploitation.

F - C'est indispensable. Le règlement devra aussi se faire obligatoirement avant enlèvement des bois.

G - Les prix s'entendent HT dans le premier cas, net de taxe dans le second. A préciser dans le contrat.

H - 500 m³ pour une exploitation mécanisée. 100 m³ pour une exploitation manuelle.

Acheter, vendre ou échanger des parcelles de bois

Sur le site internet lafortetbouge.fr, vous trouverez des parcelles à acheter ou vous pourrez mettre en ligne une offre de vente, en particulier pour les petites parcelles forestières.

Concernant l'achat de grandes parcelles, en plus du site internet La Forêt bouge, vous trouverez des renseignements auprès de vos interlocuteurs locaux que sont :

- *Le Syndicat des Propriétaires Forestiers de Vendée,
- *Les gestionnaires forestiers professionnels travaillant dans le secteur.



Un outil numérique au service de votre forêt

🔍

Services

 Gérer sa forêt

 Gérer ses chantiers

 Trouver un professionnel

 Connaître le prix des bois

 **Foncier forestier**

Consulter les offres de vente

Territoires à animation foncière

 Démarches en ligne

Accueil » Services » Foncier forestier » Consulter les offres de vente

Consulter les offres de vente





Pour plus d'informations sur l'utilisation du site internet La Forêt bouge, contactez le CRPF Bretagne - Pays de la Loire.



Quelques bases de fiscalité forestière

- **L'impôt sur le revenu forestier**, est, par défaut, **forfaitaire**. Ce forfait ne dépend pas de la vente des bois. Ainsi, les **revenus sur les ventes de bois ne sont ni soumis à déclaration, ni à l'impôt sur le revenu**.

- **La TVA** en forêt :

- les taux en fonction du type de produit :
 - 10% pour les bois sur pied, abattus, façonnés ou débardés, pour le bois de chauffage et pour les achats de plants et semences forestières ;
 - 20% pour le bois transformé (sciages, piquets), les travaux de voirie et les travaux forestiers - si le propriétaire ne possède pas de numéro SIREN, ainsi que pour les protections contre le gibier.
- les différents régimes :
 - le régime de remboursement forfaitaire (majorité des cas) : le propriétaire paye la TVA pour tous les achats de biens et services mais ne facture pas la TVA sur ses ventes.

C'est le revenu cadastral qui doit être déclaré comme bénéfice forfaitaire forestier. Il est indiqué sur la matrice cadastrale, que vous pouvez demander en mairie.

Il peut alors obtenir un remboursement forfaitaire, basé sur le montant des ventes de bois encaissé dans l'année.

- l'assujettissement volontaire à la TVA : le propriétaire supporte la TVA sur ses achats mais facture une TVA sur ses ventes de bois. S'il a payé plus de TVA qu'il n'en a perçu, il peut obtenir le remboursement de la différence.

En pratique, on choisira plutôt :

- le remboursement forfaitaire en période de coupes importantes avec peu de travaux
- l'assujettissement volontaire en cas de travaux/investissements importants

Quelques bases de fiscalité forestière (suite)

- La **Contribution Volontaire Obligatoire (CVO)** est une contribution demandée aux professionnels de la filière bois pour financer les actions d'intérêt collectif en lien avec cette dernière. Pour les propriétaires forestiers, elle est prise sur les ventes de bois de l'année. Elle varie entre 0,15% et 0,5% du montant des ventes, en fonction du produit vendu (bois sur pied, bord de route...). Le propriétaire est libre de choisir de payer directement la CVO à France Bois Forêt ou de la payer par l'intermédiaire de l'acheteur en l'inscrivant dans le contrat de vente de bois.

- La **taxe foncière**, est calculée par rapport à la nature de culture déclarée au cadastre (taillis, futaie résineuse, futaie feuillue...).

Un propriétaire peut être exonéré de cette taxe dans le cas de boisements ou de reboisements, ou de régénération naturelle réussie⁵.

Dans ce cas, il y a une exonération de 10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus.

- La **réduction des droits de mutation** à titre gratuit (amendement Monichon) :

Il s'agit d'une **réduction des ¾ de l'assiette imposable**, c'est-à-dire de la valeur du bien sur laquelle sont calculés les droits à payer lors de **donations** ou de **successions**, sous certaines conditions⁶.

- **Impôt sur la Fortune Immobilière** :

Les bois et forêts peuvent être exonérés d'I.F.I pour les ¾ de leur valeur sous certaines conditions⁶.

⁵ Déclaration CERFA IL 6704

⁶ Mise en place du Document de Gestion Durable (contacter le CRPF Bretagne – Pays de la Loire pour plus d'informations).



Les aides disponibles en forêt privée

En forêt, il existe des aides pour les propriétaires forestiers. Cela peut-être pour la mise en place d'un premier boisement ou pour l'amélioration de parcelles en impasse sylvicole. Nous n'allons pas indiquer l'ensemble des aides disponibles car en fonction des années certaines sont supprimées et d'autres sont mises en place. En effet, une aide disponible à l'année n ne le sera pas forcément à l'année n+1. Pour d'autres, les conditions d'éligibilité peuvent être modifiées avec le temps.

Nous pouvons tout de même citer certaines aides :

- **FranceRelance volet** renouvellement forestier (disponible jusqu'en 2022)

Contact : DRAAF et CRPF Bretagne-Pays de la Loire

- **Plantons pour l'avenir**

Contact : <https://www.plantonspourlavenir.fr/>

- **Reforest'Action**

Contact : <https://www.reforestaction.com/>

- **Label Bas Carbone**

Contact : CRPF Bretagne-Pays de la Loire

- **Aide Vendée Eau** : uniquement les boisements dans certains périmètres de protection de captage d'eau potables, les périmètres de protection éloigné ne sont pas concernés. Les captages en question sur le territoire sont : Sorin-Finfarine, le Graon, le Jaunay et les Bélinières.

Contact : Vendée Eau

- Des aides spécifiques pour le peuplier :

Charte Merci le Peuplier et aide de la région Pays de la Loire ;

Contact : <https://www.peupliersdefrance.org/>

Quels organismes peuvent répondre à mes questions ? _____

Syndicats :     

CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) :    

Services de l'état : DDTM, DRAAF
(Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Direction Régionale de l'Agriculture
de l'Alimentation et de la Forêt) :   

Coopératives, Experts et Gestionnaires
Forestiers Indépendants :      

FOGEFOR (Formation à la Gestion Forestière) :  

PEFC (Programme de Reconnaissance
des Certifications Forestières) :  

DSF (Département Santé des Forêts) : 

CETEF (Centre d'Etudes Techniques
et d'Expérimentations Forestières) : 

 Informations, Formation, Documentation

 Gestion de la propriété, vente d'arbres,
estimation, expertise, conseils
techniques et établissement de
documents de gestion

 Conseils techniques, vulgarisation des
techniques de sylviculture

 Appel, instruction et agrément des Plans
Simples de Gestion

 Achats de plants, plantations, entretiens

 Assurance responsabilité civile

 Contentieux et défense des propriétaires

 Renseignements juridiques et fiscaux

 Certification forestière

 Attribution des subventions,
police de la réglementation forestière

 Santé des forêts



Contact des institutionnels en Pays de la Loire

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES ET D'EXPERIMENTATIONS FORESTIERES

E-mail : cetef85@gmail.com

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CRPF)

Tél : 02.40.76.84.35

36 av. de la Bouvardière

44800 SAINT HERBLAIN

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>

Antenne Vendée – Sud Maine et Loire :

Tél : 02.51.62.84.18

Vendéopôle La Mongie

4 rue du Cerne

85140 LES ESSARTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Tél : 02.51.05.94.49

2 rue Michel Breton - ZA Sud-Est

CS 90116

85150 LES ACHARDS

COMMUNAUTE VENDEE GRAND LITTORAL

Tél : 02.51.20.72.07

35 impasse du Luthier - ZI du

Pâtis 1

85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

DEPARTEMENT SANTE DES FORÊTS

Tél : 02.38.77.41.07

Pôle interrégional Nord-Ouest de

la santé des forêts de la DRAAF

– SRAI Centre-Val de Loire Cité

administrative Coligny

131 rue du faubourg Bannier

45042 ORLÉANS CEDEX 1

E-mail : [dsf-no.draaf-centre-val-](mailto:dsf-no.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

[de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:dsf-no.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE

Tél : 02.51.47.80.90

Les Minées

Route de Château-Fromage

B.P. 393

85010 LA ROCHE-SUR-YON

E-mail : fdc85@chasse85.fr

INTERPROFESSION DU BOIS PAYS DE LA LOIRE (ATLANBOIS)

Tél : 02.40.73.73.30

Atlanbois

Bâtiment B

15 boulevard Léon Bureau

44200 NANTES CEDEX 02

<https://www.atlanbois.com/>

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Tél : 02.51.30.94.56

Cité administrative Travot

10 rue du 93ème Régiment

d'infanterie

Bâtiment D

85000 LA ROCHE-SUR-YON

E-mail : sd85@ofb.gouv.fr

PEFC OUEST

Tél : 02.40.40.26.38

15 boulevard Léon Bureau

Maison de la Forêt

44200 NANTES

<https://www.pefc-france.org/>

SERVICES DE L'ETAT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

Tél : 02.51.44.32.32

19 rue Montesquieu - BP 60827

85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Tél : 02.72.74.70.00

5 rue Françoise Giroud

CS 67516

44275 NANTES CEDEX 2

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Tél : 02.72.74.73.00

5 rue Françoise Giroud

CS 16326

44263 NANTES CEDEX 2

A qui s'adresser ?

Contact des institutionnels en Pays de la Loire (suite)

SYNDICAT MIXTE VENDEE CŒUR OCEAN

Tél : 02.51.96.15.01
301 rue du Maréchal Ferrant
ZI du Patis 1
BP 20
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

FRANSYLVA Vendée :

Tél : 02.51.62.74.71
Sylviculteurs de Vendée
238 boulevard Louis Blanc
85000 LA ROCHE SUR YON
E-mail : sylviculteurs85@orange.fr

VENDEE EAU

Tél : 02.51.24.82.00
57 rue Paul Emile Victor
CS 90041
85000 LA ROCHE-SUR-YON



Liste de gestionnaires forestiers

GESTIONNAIRES FORESTIERS PROFESSIONNELS (liste non exhaustive)

VENDEE

HERMOUET FORET SERVICES Pierre-Luc RABILLARD

Samuel Hermouet

Tél : 06.08.49.48.28

Les Brosses

85140 LES ESSARTS

E-mail :

hermouetforet85@gmail.com

Tél : 06.16.72.34.23

4 le Bois Goyer

85250 VENDRENNES

E-mail :

pierre-luc.rabillard@orange.fr

Il est important de noter que d'autres GFP installés en dehors de la Vendée peuvent intervenir sur le territoire

Pour plus de contacts :

Site internet CRPF Bretagne-Pays de la Loire > Se former, s'informer > A qui s'adresser ? > Coordonnées des professionnels forestiers

Site internet La Forêt bouge Pays de la Loire > Trouver un professionnel > Consulter l'annuaire des professionnels

COOPERATIVE FORESTIERE

ALLIANCE FORETS BOIS

Vincent FAUCHARD (Technicien sur la Vendée)

Tél : 06.78.90.30.35 ou 02.43.45.55.45

5 Rue Des Gravaux

72200 LA FLECHE

E-mail : contact.poitou-vdl@alliancefb.fr

EXPERTS FORESTIERS

Il n'y a pas d'expert forestier installé en Vendée. Cependant, des experts implantés en dehors du département peuvent intervenir sur le territoire.

Pour plus de contacts :

Site internet CRPF Bretagne-Pays de la Loire > Se former, s'informer > A qui s'adresser ? > Coordonnées des professionnels forestiers

Site internet La Forêt bouge Pays de la Loire > Trouver un professionnel > Consulter l'annuaire des professionnels

A qui s'adresser ?

Les Entreprises de Travaux Forestiers et les exploitants

Exploitants forestiers et scieurs (liste non exhaustive)

CT Bois Energie

9 route du pont Barrot

85200 MERVENT

Tél : 02.51.00.28.56

Acheteur de bois :

Francis Royer : 06.20.84.29.46



Trichet Environnement

ZI La France

851490 VENANSAULT

Tél : 02.51.34.84.53 - Fax : 02.51.34.85.66

Acheteur de bois :

Michel Trichet : 06.09.34.55.77



SARL Chaumieau

Moulin Charrieau, La Flocellière

85700 SÈVREMONT

Tél : 02.51.57.74.24 ou 06.08.55.65.88



Challans Solution Bois

ZI rt de cholet - BP 167

85301 CHALLANS CEDEX

Tel : 02.51.93.11.69 - Fax : 02.51.35.63.14



Scierie Boutolleau

Beauregard

85230 SAINT GERVAIS

Tél : 02.51.68.73.06 - Fax : 02.51.49.39.79

Acheteur de bois : david@boutolleau.com



SARL Depoue

Lieu dit La Gare

85120 VOUVANT

Tél : 02.51.00.82.64 - Fax : 02.51.00.82.64



Légende :



Fendeur de lattes

Rt de Longeron
Evrunes
85290 MORTAGNE SUR SÈVRE
Acheteur de bois :
Christophe Roy : 06.32.93.10.31



billon, piquet



tranchage

Valdéfis

La Loge
85170 LE POIRÉ SUR VIE
Tél : 02.51.36.34.19
Acheteur de bois :
Julien Soulard : 06.58.76.05.88



bois décheté

Piveteau Bois

La vallée
85140 SAINTE FLORENCE
Tél : 02.51.66.09.76 - Fax : 02.51.66.09.28



toutes qualités

Scierie Faucheron

23 av Georges Pompidou
85200 FONTENAY LE COMTE
Tél : 02.51.69.05.21 - Fax : 02.51.69.54.43



plot

Scierie Barreteau

ZI - 1 rue André Ampère
85190 VENANSAULT
Tél : 02.51.07.38.89



toutes qualités

D'autres exploitants et scieurs sont installés en dehors de la Vendée et peuvent intervenir sur le territoire.

Pour plus de contacts :

Site internet CRPF Bretagne-Pays de la Loire > Se former, s'informer > A qui s'adresser ? > Coordonnées des professionnels forestiers

Site internet La Forêt bouge Pays de la Loire > Trouver un professionnel > Consulter l'annuaire des professionnels

A qui s'adresser ?

Les Entreprises de Travaux Forestiers et les exploitants (suite) —

Entreprises de travaux forestiers (liste non exhaustive)

Valdéfis

La Loge
85170 LE POIRÉ SUR VIE
Tel : 02.51.36.34.19

FAUCHEUX Philippe - Forêt Agir

La boulaie
85500 SAINT PAUL EN PAREDS
Tel : 02.51.92.06.21 ou 06.03.70.21.21

Boca Sèvre Environnement

Saint Michel Mont Mercure
85700 SÈVREMONT
François Guilloteau
Tel : 06.14.07.59.27

SARL Chaumieau

Moulin Charrieau, La Focellière
85700 SÈVREMONT
Tel : 02.51.57.74.24 ou 06.08.55.65.88

Naulleau Abattage Débardage Merventais

106 route de la bironnaière  
85200 MERVENT
Tel : 02.51.51.99.70 ou 06.03.02.88.94

Franck Chantriaux

Ferme des Longs Crins
85310 SAINT FLORENT DES BOIS
Tel : 06.22.39.52.15

Scierie Mobile Bocage

103 L'aubonnière, Saint-Michel-Mont-Mercure
85700 SEVREMONT
Tel : 06.36.21.43.60

Sylvarive

Le Chatelier, La Verrie
85130 CHANVERRIE
Tel : 06.87.95.84.77

D'autres Entreprises de Travaux Forestiers sont installées en dehors de la Vendée et peuvent intervenir sur le territoire.

Pour plus de contacts :

Site internet CRPF Bretagne-Pays de la Loire > Se former, s'informer > A qui s'adresser ? > Coordonnées des professionnels forestiers

Site internet La Forêt bouge Pays de la Loire > Trouver un professionnel > Consulter l'annuaire des professionnels

NB : Vous trouverez des contacts supplémentaires sur le site internet « La Forêt Bouge »

Légende :

-  Abattage manuel
-  Abattage mécanisé
-  Débardage mécanisé
-  Débardage animal
-  Scierie
-  Préparation du sol, plantation, premiers entretiens

Lexique

Abatteuse : machine utilisée pour la coupe, l'ébranchage et le tronçonnage des arbres.

CETEF (Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières) et GDF (Groupement de Développement Forestier) : associations de propriétaires forestiers souhaitant améliorer leurs pratiques sylvicoles et mener une gestion forestière plus dynamique. Coordonnés à l'échelle nationale par l'IDF. Il existe un CETEF en Vendée (cf § Contact des institutionnels en Pays de la Loire).

Cloisonnements : layons délimités en forêt, permettant de concentrer la circulation des machines d'exploitation à une zone restreinte, afin de limiter le tassement des sols et faciliter la sortie des bois.

CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) : l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées. Il se décline en région avec les Centres Régionaux de la Propriété Forestière.

Coupe : exploitation ayant pour but de prélever tout ou partie des arbres d'une parcelle, dans l'objectif d'améliorer la qualité des arbres restants ou de renouveler le peuplement.

Cuber : évaluer le volume de bois (avant une coupe, pour un inventaire, ou après la coupe).

CVO (Contribution Volontaire Obligatoire) : contribution demandée aux professionnels de la filière forêt-bois pour financer des actions d'intérêt collectif. Les propriétaires forestiers payent cette contribution lors de la vente de leurs bois.

Débusquage : opération qui consiste à transporter du bois du lieu d'abattage au cloisonnement.

Débardage : transport du bois du cloisonnement à la place de dépôt. Au sens large, transport du lieu d'abattage à la place de dépôt, où un camion grumier viendra les chercher.

Défrichement : effectuer des travaux de dessouchement afin de mettre fin à l'état boisé d'une parcelle.

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : service déconcentré de l'État, qui a pour mission de mettre en œuvre les politiques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires.

DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : Service déconcentré de l'État, en département, qui a entre autres pour missions de promouvoir le développement durable, de prévenir les risques naturels et de mettre en œuvre les politiques d'aménagement du territoire.

Grume : tronc, ou section d'un arbre abattu et ébranché.

Grumier : camion dédié au transport du bois. PTRÀ allant jusqu'à 57 tonnes.

IDF (Institut pour le Développement Forestier) : service Recherche, Développement et Innovation du CNPF)

INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) : organisme dépendant du MNHN qui gère et diffuse des informations sur le patrimoine naturel terrestre et marin.

Itinéraire sylvicole : ensemble des coupes et travaux prévus pour atteindre un objectif donné.

MISEN : Mission Interservices de l'Eau et de la Nature

MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) : établissement français d'enseignement, de recherche et de diffusion de la culture scientifique naturaliste.

OGEC (Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun) : coopérative par exemple.

OFB (Office Français de la Biodiversité) : L'Office résulte de la fusion, au 1er janvier 2020, de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Cet établissement public est dédié à la protection et la restauration de la biodiversité. Il a également le rôle de police de l'environnement.

Porteur : engin de débardage, portant les bois.

Skidder ou tracteur forestier : engin de débardage, tractant les bois.

Taillis : peuplement composé de rejets de souches (à l'opposé de la futaie)

UCFF : Union des Coopératives Forestières Françaises.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : ce sont des espaces naturels inventoriés en raison de leurs caractères remarquables.



Pour plus d'informations :



Vendée Cœur Océan

Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan
301 rue du Maréchal Ferrant - ZI du Patis 1
BP 20
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél : 02.51.96.15.01
www.vendecoeurocean.fr



**Centre Régional
de la Propriété Forestière**
Bretagne - Pays de Loire
4, rue du Cerne - Z.A. La Mongie - 85140 LES ESSARTS
Tél. : 02 51 62 84 18
E-mail : paysdeloire@crpf.fr

La Forêt Bouge
www.laforetbouge.fr



UNION EUROPÉENNE



CE DOCUMENT EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR
LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES